

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1887.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1888.

(Voir les n°s 98, III, session de 1886-1887, 3, III, et 17, session de 1887-1888,
de la Chambre des Représentants, et 5, session de 1887-1888, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur ;
HARDENPONT, LEIRENS et CASIER.

MESSIEURS,

Le Budget des Dotations primitivement présenté par le Gouvernement pour l'exercice 1888 s'élevait à 4,568,675 francs. Il soldait donc en diminution sur celui de 1887 d'une somme de 56,265 francs.

Le Gouvernement proposa : 1° de reviser le chiffre pour l'article 4, en le diminuant de 30,000 francs, et le réduisant à 705,000 francs ;

2° D'adopter l'augmentation de 1,000 francs, proposée par la Cour des Comptes, et d'introduire un article 9, dont le crédit serait désormais isolé de celui prévu antérieurement à l'article 8, et serait spécialement affecté aux secours à accorder à des employés ou familles d'employés qui n'ont pas droit à une pension et qui sont dans une situation malheureuse.

Le chiffre prévu du Budget des Dotations de . . . fr.	4,568,675 »
subit en définitive une nouvelle réduction de	29,000 »

Il ne s'élève plus qu'à fr.	4,539,675 »
---------------------------------------	-------------

La Chambre des Représentants l'adopta sans opposition dans sa séance du 1^{er} décembre par 70 voix.

Votre Commission des Finances, Messieurs, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de proposer au Sénat d'accorder un vote favorable au projet.

Le Vice-Président-Rapporteur,
BARON P. BETHUNE.